



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Règlement 366-18

Le présent règlement a pour but d'ajouter un article au règlement 364-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2018 par M. le conseiller Richard Gouin;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 4 avril 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu. La date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Gouin appuyé par Réjean Champagne que le conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel décrète ce qui suit :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'article suivant au règlement 364-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 1- Le point suivant est ajouté au règlement 364-18 au sujet du code d'éthique des élus :

ARTICLE 5.1. RESPECT

Les membres du conseil doivent agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Michel Aucoin

Maire


Michel St-Martin
Directeur général
Secrétaire-trésorier



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Province de Québec

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
RÈGLEMENT #366-18 RELATIF AU
« CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX »**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que :

Le conseil municipal à une séance ordinaire tenue le lundi 4 juin 2018 a adopté le règlement 366-18 relatif au « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce règlement est déposé au bureau municipal, au 517 rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières du bureau.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 12 juin 2018.




MICHEL ST-MARTIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Michel-St-Martin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, certifie par la présente avoir publié, en date du 12 juin 2018, l'avis public d'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : en affichant 1 copie à chacun des 2 endroits désignés par le conseil ce 12 juin 2018 entre 13h et 15h ainsi que le site web de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 juin 2018.



MICHEL ST-MARTIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
517, rang Sud

Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec) J0G 1T0

Téléphone : 450 782-3111/Télécopieur : 450 782-2687 / www.saintevoiriedesorel.qc.ca